

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/001**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 6 MARS 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 1 : COMPTES DE GESTION 2020 (PRINCIPAL ET ANNEXES)**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2020 des budgets, celui de tous les titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat des comptes administratifs de la Ville de Sarralbe ne laisse apparaître aucune différence avec les comptes de gestion, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de M. Gérard Bergantz, adjoint au maire,

A l'unanimité des voix,

- adopte les comptes de gestion de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes du lotissement "Les Tilleuls" et du lotissement "Joseph Cressot".

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 mars 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 11 mars 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT